

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2020

N° 1 - MODALITÉS DE RÉUNION À DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : M. KLEIN

> Les réunions ont lieu par visioconférence via l'outil Zoom pour les participants.

> Modalités d'identification des participants :

- Un code de réunion et un mot de passe, lesquels sont strictement confidentiels, sont adressés à chaque Elus, avant la séance. Une fois connectés sur Zoom et avant d'entrer dans la séance, les participants sont identifiés par leurs noms et prénoms et par leur image, lesquels apparaissent sur l'écran de l'ensemble des participants. Chaque élu qui prend la parole au cours de la réunion doit rappeler ses nom et prénom avant d'intervenir.

> Modalités de scrutin :

Conformément au II de l'article 6 de l'ordonnance du 1Le scrutin public est organisé par vote électronique via l'outil QUIZZBOX. Dans ce cadre, chaque élu reçoit avant la séance un code et un mot de passe strictement confidentiels.

Le Maire ouvre, clôt le vote et proclame le résultat, qui est ensuite reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le détail des votes est porté à connaissance des participants via la visio à l'issue de chaque scrutin.

> Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

- La séance (son et image) est intégralement enregistrée. Les images enregistrées sont celles des personnes prenant la parole, et ce, pendant la durée de leurs interventions. L'enregistrement sera conservé 6 années au secrétariat des Assemblées et sera ensuite transmis aux Archives Municipales de la Ville de Nancy qui en assurent la conservation définitive.

La séance est diffusée en direct sur le site internet de la Ville de Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal devant se tenir à distance présentées ci-dessus, et notamment les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin proposées.

N° 2 - MESURES EXCEPTIONNELLES, DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, EN FAVEUR DES INDUSTRIELS FORAINS PARTICIPANT À LA FOIRE D'AUTOMNE 2020 ET À LA FOIRE ATTRACTIVE DE PRINTEMPS 2021

Rapporteurs : M. SOUVERAIN

Foire d'automne 2020

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, la Meurthe-et-Moselle a été déclarée en zone de couvre feu le jeudi 22 octobre 2020, les mesures étant applicables à compter du samedi 24 octobre 2020 à 0h00. Cela a eu notamment pour incidence l'interdiction immédiate des fêtes foraines.

Or, la foire d'automne devait se dérouler du jeudi 22 octobre au dimanche 15 novembre 2020 inclus, avec un accueil des caravanes d'habitation sur le site du Zénith du lundi 19 octobre au jeudi 19 novembre 2020.

Après deux jours de montage les mardi 20 et mercredi 21 octobre 2020, les industriels forains ont donc appris que la fermeture de la foire d'automne interviendrait après seulement deux jours d'exploitation, et ce malgré l'application d'un protocole sanitaire strict.

Le montant théorique des frais administratifs, droits de place et frais techniques qui aurait été encaissé sur une période complète d'exploitation de la foire d'automne (montage et démontage compris) se serait élevé respectivement à 33 332,08 € pour le champ de foire et 5 648,00 € pour le site du Zénith, sur lequel l'accueil se poursuit jusqu'à la date initialement prévue.

Ces industriels forains ont engagé de nombreuses dépenses en vue de leur participation (convois, montage, stocks, denrées alimentaires majoritairement périssables, décorations dans le Parc de la Pépinière, charges...). Pour beaucoup d'entre eux, cette foire n'était que la première ou la seconde de l'année. Les aides, dont certains ont pu bénéficier, ne couvrent ni le remboursement de leurs investissements, ni les sommes engagées en matière de fonctionnement. Leur situation économique et financière est catastrophique.

Foire attractive de printemps 2021

Si le contexte sanitaire le permet, la foire attractive de printemps 2021 devrait se dérouler du 2 avril au 2 mai sur la Place Carnot et le Cours Léopold, avec une arrivée des industriels forains dès le 22 mars sur le site du Zénith.

Comme chaque année en perspective de leur participation à la foire attractive de printemps, les industriels forains devraient verser, au plus tard le 14 février 2021, des arrhes dont le montant est précisé dans la délibération en vigueur portant tarification des services municipaux. Ce montant est différent en fonction du type de métier qu'ils exploitent et s'élève à :

- 780,00 € pour les métiers de type 1 : attractions familiales ou destinées aux adultes (grands manèges,...),
- 460,00 € pour les métiers de type 2 : attractions destinées aux enfants (manèges enfantins, parcours enfantins, manèges tournants, petits trains électriques, mini chenilles, petites balançoires, circuits à rails pour enfants, toboggans, mini scooter, autodrome enfantin, trampolines, aquabulles et tout autre petit manège,...),
- 270,00 € pour les métiers de type 3 : tirs, jeux d'adresse (autre que ceux de type 6), kermesses, petites boutiques, remorques de jeux et similaires,...
- 630,00 € pour les métiers de type 4 : boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires,
- 680,00 € pour les métiers de type 5 ; confiseries, snacks sucrés, snacks salés, brasseries et restaurants,
- 370,00 € pour les métiers de type 6 : appareils de grues, tire-ficelles, coupe-ficelles, jeux de pinces,...

pour un montant total de 78740,00 €. Cette somme devrait être déduite du montant des factures (frais administratifs, frais techniques et droits de place) dont les encaissements sont programmés du 19 au 23 avril 2021.

Or, l'année 2020 fut marquée par des annulations successives de foires puis de marchés de Noël, ce qui a fortement fragilisé la situation économique et financière des industriels forains qui ne seront pas en mesure de procéder au versement des arrhes mais régleraient le montant total des factures (sans déduction des arrhes), lors de ces encaissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'apporter une aide financière exceptionnelle aux industriels forains, participant à l'édition 2020 de la foire d'automne uniquement, en leur accordant une exonération totale des frais administratifs, droits de place et frais techniques applicables pour toute la durée de la foire, tant sur le champ de foire que sur le site du Zénith, compte tenu de la pandémie de Covid-19,
- de ne pas procéder, à titre exceptionnel, compte tenu de la pandémie de Covid-19, à l'encaissement des arrhes, afin d'apporter un soutien aux industriels forains participant à l'édition 2021 de la foire attractive de printemps.

N° 3 - STATIONNEMENT GRATUIT POUR LES PERSONNELS SOIGNANTS DANS LE CADRE DE LEURS VISITES, LES PERSONNELS DE LABORATOIRES MÉDICAUX AINSI QUE POUR LES AUXILIAIRES DE VIE ET AIDES À DOMICILE DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE À LA COVID 19

Rapporteur : Mme MARREL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la gratuité de stationnement 24h sur 24 pour tous les professionnels concernés pouvant justifier d'une adresse administrative dans l'une des communes de la Métropole du Grand Nancy, cette mesure étant strictement limitée aux périodes de confinement telles que définies par l'État dans le cadre d'état d'urgence sanitaire.

N° 4 - RENFORCEMENT DU PLAN BANCS POUR FACILITER LES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS DES SENIORS NANCÉIENS

Rapporteur : M. TENENBAUM

Afin de faciliter leurs déplacements en renforçant leur sécurisation, la Ville de Nancy souhaite installer des espaces dédiés adaptées, en proximité des lieux d'habitation et en lien avec les parcours de déplacements quotidiens, favorisant ainsi la mobilité et à lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Ainsi la Ville de Nancy, le CCAS et l'ONPA travaillent sur la création de parcours sécurisés et sécurisants pour les habitants. De nouvelles assises ont été installées dans les quartiers des Rives de Meurthe, Saint Pierre René 2, Bonsecours et Anatole France-Foch à partir des parcours de marche identifiés et pratiqués avec les seniors. De nouveaux parcours sont en cours de création dans le quartier de Bondonville.

Actuellement 450 bancs sont installés dans l'espace public dont une partie nécessite d'être renouvelée. Il vous est donc proposé l'installation de 100 bancs par an pour une somme de 20 000€. Une première série de bancs sera installée afin de faire face au besoin grandissant et les prochaines phases de développement seront élaborées en concertation avec la population sur la durée du mandat. Il est à noter que le choix des assises visera à développer le confort de l'ensemble des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la démarche du plan "bancs" avec l'achat de 100 nouveaux bancs pour un montant de 20 000 € / an

N° 5 - PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Mme LUCAS

La ville de Nancy pourrait bénéficier des subventions au titre de la DSIL 2021, sur les projets suivants :

- les opérations 2021 d'entretien des bâtiments scolaires,
- la désimperméabilisation des cours d'écoles et leur conversion en îlots de fraîcheur,
- l'aménagement d'une fontaine sèche au parc de la Pépinière,
- l'extension et la rénovation thermique du gymnase Bazin,
- la restauration de l'Hémicycle Charles de Gaulle, classé Monument Historique et dans le périmètre du site inscrit au Patrimoine Mondial de Nancy,
- l'aménagement d'un restaurant inter-administration dans le bâtiment municipal sis 38 - 40 rue Sainte-Catherine,
- la remise à niveau des locaux et ouvrages de l'Ensemble Poirel,
- des renouvellements d'ascenseurs à l'hôtel de ville de Nancy et à la bibliothèque Stanislas,
- l'acquisition de véhicules électriques pour les services municipaux.

L'ensemble de ces opérations est estimé à 14 947 800,61 € HT et une subvention de 4 354 606,61 € est sollicitée auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver ce programme de travaux d'investissement dans les bâtiments de Nancy comme dans les services municipaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat et à signer tous documents s'y rapportant.

N° 6 - CRÉATION D'UN RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF 38/40 RUE SAINTE CATHERINE - LANCEMENT DES ÉTUDES

Rapporteur : Mme LUCAS

Grâce à l'observatoire de l'immobilier public, outil créé par l'agence SCALEN et destiné à une gestion patrimoniale anticipée par les différentes institutions au regard des opportunités et mutations foncières à venir, il a été jugé opportun de proposer aux services de l'Etat d'intégrer au périmètre de réflexion du devenir de la Cité Administrative et de la caserne Thiry, l'immeuble sis 38/40 rue Sainte Catherine appartenant à la Ville de Nancy et actuellement vacant, afin de réfléchir à la création d'un restaurant inter administratif.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme national de rénovation des cités administratives sans précédent et doté d'un milliard d'euros sur la période 2018-2022, prévoit, après travaux de réhabilitation, le transfert des bureaux de la Cité Administrative de la rue Sainte Catherine au sein des deux ailes de la caserne Thiry adjacente, et ceux de l'Hôtel des Finances situé rue des Ponts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acter le principe de création d'un restaurant inter administratif dans l'immeuble sis 38/40 rue Sainte Catherine en partenariat avec les services de l'Etat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les études préalables, la désignation d'un programmiste, puis d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation du projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et à signer tout document afférent.

N° 7 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CCAS POUR LE LANCEMENT ET L'EXÉCUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Mme BLANDIN

La nouvelle municipalité souhaite tout mettre en œuvre pour garantir une restauration collective de qualité avec des produits non transformés, bio, locaux et dans le respect du bien-être animal. Dans cette perspective, elle étudie la possibilité d'adhérer à la charte qualité AGORES pour établir des engagements objectifs et bénéficier d'une expertise dédiée.

Elle a par ailleurs mandaté l'AMO recruté en février dernier pour mettre à l'étude une analyse comparative des modes de gestion au service d'une restauration collective de qualité.

La Ville de Nancy et le C.C.A.S confirment leur intérêt de lancer ensemble ce futur marché. Elles se fixent comme ambition d'offrir demain des repas de qualité nutritionnelle et gustative. Il s'agit d'un marché prioritaire au regard de son impact sur la santé publique, sur la transition alimentaire, sur la structuration de filières de production locales de qualité, sur la réduction du gaspillage alimentaire et sur l'éducation à l'alimentation.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le C.C.A.S. en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le groupement de commande doit faire l'objet d'une convention pour déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, les missions et obligations de chacun de ses membres. Dans ce groupement de commande, il est proposé que la Ville de Nancy soit désignée coordinateur du groupement de commandes en vertu des dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le principe d'engager la ville de Nancy dans une charte de qualité en matière de restauration collective
- d'autoriser la constitution du groupement de commande entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale pour la restauration collective,
- d'approuver les termes de la convention relative à la constitution de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement.

N° 8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY, LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE (SDIS54) ET DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DES "MATINÉES POUR SAUVER".

Rapporteur : M. TENENBAUM

Ces initiations, gratuites et ouvertes à tous dès l'âge de 8 ans, sont organisées à l'hôtel de ville de Nancy, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS54) et les associations agréées de sécurité civile formant au secourisme: l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe et Moselle (UDSP54), l'Association Départementale de Protection Civile de Meurthe et Moselle (ADPC54), la Croix Rouge Française et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

Les inscriptions à ces matinées se font sur le site internet de la Ville de Nancy ou par téléphone en contactant le service Hygiène et Santé publique au 03.83.85.56.80.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS54) et les associations agréées de sécurité civile formant au secourisme: l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe et Moselle (UDSP54), l'Association Départementale de Protection Civile de Meurthe et Moselle (ADPC54), la Croix Rouge Française et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

N° 9 - LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024"

Rapporteur : Mme BIRCK

L'obtention du label "Terre de Jeux 2024" permettra de :

- bénéficier d'une identité exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
- profiter d'un coup de projecteur des Jeux pour promouvoir son territoire,
- d'avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024,
- entrer dans la communauté "Terre de Jeux 2024" et partager les bonnes pratiques et les conseils,
- candidater, éventuellement, pour intégrer la liste qui pourrait accueillir des délégations étrangères pendant la durée de l'Olympique (2021-2024).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'émettre un avis favorable à la candidature de la Ville de Nancy au label "Terre de Jeux 2024".

N° 10 - CRÉATION D'UN DISPOSITIF VALORISANT L'INITIATIVE ET L'ENGAGEMENT DES JEUNES À NANCY

Rapporteur : Mme BENMOKHTAR

Communication :

Une campagne de communication en amont sera mise en place pour faire connaître ce temps fort au public jeune.

Dotation annuelle :

35 000 € pour l'exercice 2021.

Collège des 6-11 ans : aides de 100 à 500 €.

Collège des 12-25 ans : aides de 500 à 3000 €.

Calendrier 2021:

Dépôt des dossiers et accompagnement avant le 31 mars 2021.

Réunion de la commission d'attribution en Avril 2021.

Diffusion des résultats le même jour ou la semaine suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la mise en place de l'édition 2021 de "Ma ville Mon Projet" et son règlement,
- d'autoriser le versement d'une dotation financière aux différents lauréats retenus par la commission d'attribution dans la limite du montant total de 35 000 € alloués pour l'édition 2021.

N° 11 - RÉSERVE CIVILE ET CITOYENNE DE LA VILLE DE NANCY - NOUVEAU RÉGLEMENT INTÉRIEUR.

Rapporteur : M. YILMAZ

La Réserve est composée, sur la base du bénévolat, de personnes majeures de nationalité française ou membre de l'Union Européenne ou disposant d'un titre de séjour en cours de validité, ayant un casier judiciaire B2 vierge, jouissant de leurs droits civiques et ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein.

Au terme d'une séance plénière et de formations préalables, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou du rejet de sa candidature.

En cas d'admission, il est proposé au candidat de signer un acte d'engagement dans la réserve. Cet acte constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

La durée initiale de l'engagement est fixée à un an, renouvelée au maximum quatre fois, par tacite reconduction chaque année et ne peut excéder 20 jours par année civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le maintien de l'existence de la Réserve Civile et Citoyenne de Nancy ainsi que son nouveau règlement intérieur.

N° 12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MÉTROPOLE NICE-CÔTE D'AZUR POUR SOUTENIR LES VICTIMES DE LA TEMPÊTE ALEX

Rapporteur : M. YILMAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € et d'en autoriser le versement à la métropole Nice-Côte d'Azur pour soutenir les victimes de la tempête Alex.

N° 13 - QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR - PROJET STANAIR

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans la volonté d'aller au-delà de la surveillance réglementaire dans ses établissements scolaires et petite enfance, la Ville et son CCAS ont postulé, en lien avec ATMO Grand Est, à l'appel à projets AACT'AIR 2020 de l'ADEME et ont obtenu une décision favorable. Le projet STANAIR, lauréat de l'appel à projets, propose d'investiguer l'influence du transfert de pollution de l'extérieur vers l'intérieur des bâtiments ainsi que les moyens de remédiation possibles tels que l'adaptation des protocoles d'aération et la filtration des locaux.

Le projet implique de contractualiser avec l'ADEME sous la forme d'une convention de financement et avec ATMO Grand Est sous la forme d'une convention de prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de ce projet.

N° 14 - ADHÉSION AU CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE)

Rapporteur : Mme LUCAS

Répondant à des missions de service public, le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) est une association départementale qui conseille, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La Ville de Nancy lance un vaste programme de végétalisation et désimperméabilisation de ses cours d'écoles et des espaces de stationnement. Les enjeux identifiés sont multiples : adaptation de la Ville au changement climatique, confort d'été, pédagogie à la transition écologique, sollicitation des habitants et partenaires au projet urbain.

L'adhésion de la Ville au CAUE permettrait dans un premier temps d'accompagner la Ville dans les études d'aménagement des cours d'écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la Ville de Nancy à adhérer au CAUE afin d'en devenir membre et ainsi bénéficier de l'accompagnement proposé,
- d'autoriser le versement d'une cotisation d'un montant de 600€ au titre de l'adhésion 2021 puis le versement d'une adhésion annuelle d'un montant de 200€ les années suivantes.

N° 15 - CAMPAGNE VILLE FLEURIE

Rapporteur : Mme LUCAS

Cette année, cinquante-deux lauréats sont retenus.

La Ville de Nancy offre à chaque lauréat un livre d'actualité sur le monde floral ou horticole, deux plantes, et un bon d'achat à valoir dans cinq jardinerie de la Métropole, partenaires de nos différentes manifestations, et qui veulent bien participer à cette opération.

Les bons d'achats auront une validité comprise entre mai et juin 2021, de façon à ce qu'ils donnent envie aux lauréats de préparer le fleurissement estival prochain.

Le montant de l'enveloppe attribuée aux lauréats du fleurissement 2020 s'élève à 5 000 € afin de permettre de récompenser un maximum de participants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à remettre à chaque lauréat de la Campagne ville fleurie, un bon d'achat et deux plantes pour le récompenser de sa participation à l'opération.

N° 16 - 6ÈME PROGRAMME DE L'HABITAT DURABLE : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G.) AMÉLIORER L'HABITAT DANS LE GRAND NANCY / SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PARC PRIVÉ

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 3855,21 euros.

N° 17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 2800 euros.

N° 18 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 19 037 €.

N° 19 - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

Rapporteurs : M. KLEIN, Mme MARREL

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. C'est pourquoi, la prolongation de l'adhésion au service de l'ANTAI nécessite une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2021 pour une durée se terminant le 31 décembre 2023.

La convention prévoit un cadre de prix unitaires révisables annuellement pour les prestations ainsi réalisées par l'ANTAI à compter du 1er janvier 2021. Le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de paiement initial ou rectificatif est 0,75 € par pli envoyé, le traitement d'un avis de paiement dématérialisé initial ou rectificatif est de 0.63 € par envoi dématérialisé. Le coût d'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé. A titre indicatif, il est au 1er janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) autorisant cette dernière à instruire, dans le cadre d'un cycle complet, la notification des Forfaits Post Stationnement aux usagers.
- d'autoriser le maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.

N° 20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS
Rapporteur : M. SADI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant des subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessous, aux associations de commerçants.

- Associations de commerçants de quartier :

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux 8 associations de commerçants qui ont présenté une demande :

ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DE QUARTIER	SUBVENTIONS
Ville Vieille	2 600 €
Passage bleu	900 €
Placieux-Haussonville	1 700 €
Saint-Léon	1 250 €
Plateau de Haye	1 300 €
Grenier de Callot	2 650 €
Nancy centre gare	1 200 €
Faubourg des III Maisons	2 500 €
TOTAL	14 100 €

- Association des commerçants du marché central de Nancy

Deux associations des Commerçants du Marché Couvert de Nancy se répartissent animations et événements .

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 500 €.

N° 21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 3ÈME PHASE 2020

Rapporteur : M. TENENBAUM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 1 240 euros.

N° 22 - EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Rapporteur : Mme BIRCK

Selon le principe de solidarité qui prévaut en matière de tarification, la Ville de Nancy souhaite faire évoluer sa grille tarifaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

1 - Proposition tarifaire mercredi (journée avec repas) :

Tranches	Tarifs actuels	Proposition	Nombre de familles Concernées	Evolution des tarifs entre mini et maxi
0 - 250	6,80 €	3,40 €	12	-50,00%
250 - 450	6,80 €	3,40 € à 6,80 €	50	-50,00% ; 0,00%

2 - Proposition tarifaire vacances scolaires (journée avec repas) :

Tranches	Tarifs actuels	Proposition	Nombre de familles Concernées	Evolution des tarifs entre mini et maxi
0 - 250	3,00 €	1,50 €	87	-50,00%
250 - 450	3,00 €	1,50 € à 3,00 €	117	-50,00% ; 0,00%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la nouvelle tarification des ACM à compter du 1er janvier 2021 pour le mercredi et le 04 janvier 2021 pour les congés scolaires.

N° 23 - CLASSES DE DÉCOUVERTES - CONVENTIONS DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LES VILLES DE MAXÉVILLE, VANDOEUVRE-LÈS-NANCY ET VILLERS-LÈS-NANCY

Rapporteur : Mme BILLOT

Les conventions conclues avec Maxéville, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès Nancy étant arrivées à échéance, il est proposé d'en conclure de nouvelles.

Elles s'appliqueront, sauf dénonciation de la part d'une des parties, jusqu'en juillet 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des conventions de réciprocité relatives aux classes de découvertes conclues avec les Villes de Maxéville, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

N° 24 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Rapporteur : Mme BILLOT

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle participera à cette action en versant une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020 et de 12 500 € pour l'année 2021, qui permettra la prise en charge de 15 à 20 enfants, en veillant spécifiquement à l'intégration dans le dispositif des familles mono parentales ainsi que le développement de l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap en temps périscolaire. La communication avec les parents sera par ailleurs renforcée.

Cette aide financera 35,7% du coût de cette action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des conventions relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil collectif de mineurs-extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Fonds Publics et Territoires,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document se rapportant à cette action.

N° 25 - RÉNOVATION DU PALAIS DES DUCS DE LORRAINE - MUSÉE LORRAIN - AVENANTS AUX CONTRATS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Rapporteur : M. MASSON

Il est donc proposé de conclure de nouveaux avenants aux lots suivants :

- pour le lot n°1 - Contrôle Technique : reprise des études depuis la phase Avant-Projet Détaillé (APD), analyse des nouveaux dossiers de conception pour un montant global et forfaitaire de 26 576,00 € H.T. soit un pourcentage d'augmentation de 42,55%,
- pour le lot n°2 - Ordonnancement Pilotage et Coordination : adaptation des conditions de chantier à gérer (délais, nombres de lots / intervenants, études du nouveau dossier et établissement des plannings prévisionnels en conséquence), pour un montant global et forfaitaire de 113.406,07 € H.T., représentant une augmentation de 43,62%,
- pour le lot n°3 - Coordination SPS : reprise des études depuis la phase Avant-Projet Détaillé (APD), analyse des nouveaux dossiers de conception et élaboration d'un nouveau dossier des interventions ultérieures sur ouvrages (DIUO) et d'un nouveau Plan Général de Coordination de la sécurité et de protection de la santé, pour un montant global et forfaitaire de 19.985 € H.T. soit un pourcentage d'augmentation de 31,83%,
- pour le lot n°4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie : reprise des études depuis la phase Avant-Projet Détaillé (APD), analyse des nouveaux dossiers de conception et élaboration des dossiers réglementaires en matière de gestion des systèmes de sécurité incendie, pour un montant global et forfaitaire de 2000,00 € H.T. soit un pourcentage d'augmentation de 8,01 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants :
- au lot n°1 - Contrôle Technique à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,
- au lot n°2 - Ordonnancement Pilotage et Coordination à la société TPF INGENIERIE SAS,
- au lot n°3 - Coordination SPS à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,
- au lot n°4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie à la société BSSI Conseil.

N° 26 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET PALAIS DES DUCS DE LORRAINE - CONVENTIONS DE DÉPÔT

Rapporteur : M. MASSON

Les Musées de la Ville de Nancy constituent depuis des années des collections consacrées à de nombreux artistes. Ces collections sont constituées d'acquisition, de dons et de dépôts.

- La création d'un espace muséal consacré à l'œuvre de Jean Prouvé au Musée des Beaux-Arts en 2012 avait nécessité la constitution d'une collection destinée à témoigner des spécificités et du caractère moderne et innovant de son œuvre par la Ville de Nancy.

Le Musée des Beaux-Arts avait complété sa collection grâce au dépôt de l'Ecole Nationale Supérieure de Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI) de Nancy d'une table SAM n°502 de 1952, conçue par Jean Prouvé. Cette table est à double traverses, ce qui en fait sa particularité.

La convention signée à l'époque est arrivée à son terme et, toujours sensible à la démarche entreprise par la Ville de Nancy pour valoriser les œuvres de cet artiste lorrain, l' ENSGSI a accepté de renouveler celle-ci.

- En vue notamment de sa présentation dans le "parcours historique, séquence Révolution française" du musée rénové, le Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain a sollicité la Ville de Verdun pour le dépôt d'une assiette avec inscription " Jean Cécile du Tiers Etat " (inv.BA4-382 = BA4-504/54.1.268) provenant des collections du Musée de la Prinerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de dépôt avec l'Université de Lorraine à laquelle l'ENSGSI est maintenant rattachée, et avec la Ville de Verdun.

N° 27 - NANCY-MUSÉES - MÉCÉNAT : CONVENTION AVEC LA BPALC ET AVENANT N°1 AVEC LA BANQUE KOLB

Rapporteur : M. MASSON

La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, souhaitant s'affirmer comme la banque de tous les Lorrains, apporte son soutien au Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain par son concours financier aux projets développés par celui-ci.

De la même manière, la Banque Kolb et la Ville de Nancy ont signé une convention de mécénat courant sur les trois années 2019, 2020 et 2021. L'objet de cette convention est d'accompagner la Ville de Nancy (Musée des Beaux-Arts ou Galerie Poirel) en soutenant financièrement une exposition tous les ans.

De nouvelles obligations relatives au secteur bancaire, qui impactent, les co-contractants doivent aujourd'hui être prises en compte, notamment dans les domaines de la lutte anti-corruption, la responsabilité sociétale et environnementale, la propriété intellectuelle, et la protection des données.

Ainsi, afin de prendre en compte ces dispositions et compléter les relations entre la Ville de Nancy et la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, une nouvelle convention de mécénat vous est par conséquent proposée, ainsi qu'un avenant à la convention de mécénat avec la banque Kolb.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de mécénat avec la Banque Kolb.

N° 28 - MUSÉES DES BEAUX-ARTS : LEGS DE MENTHON

Rapporteur : M. MASSON

Aujourd'hui, le legs pour la Ville, est estimé à 15 193,10€ et la famille de Monsieur de Menthon, propose une délivrance à titre forfaitaire de ce legs avec l'acquisition des tableaux de Meixmoron et *du portrait d'une petite fille à la poupée* d'Emile Friant. La valeur de l'ensemble est estimée à 16 300€.

Le versement d'une soulte de 1 106,90€, représentant la différence entre l'estimation du legs et de la valeur des tableaux permettrait à la Ville de Nancy (Musée des beaux-arts) d'enrichir ses collections et de sortir de la succession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter une délivrance du legs à titre forfaire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.
- d'autoriser le paiement d'une soulte de 1 106,90€ pour l'acquisition de l'ensemble des tableaux et le paiement des frais d'acte notarié de ces acquisitions.

N° 29 - NANCY-MUSÉES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE 3

Rapporteur : M. MASSON

France 3 Grand Est a décidé de soutenir la Ville de Nancy sur la saison 2021-2022 et plus particulièrement sur les manifestations suivantes :

- Exposition temporaire « CERFAV, les 30 ans » (titre provisoire) – du 12 mars au 27 juin 2021 – musée des Beaux-Arts,
- Exposition temporaire « CMJN. Une résidence de SprayLab + Guests » - du 12 mars au 27 juin 2021 - au musée des Beaux-Arts,
- Exposition temporaire « Pour des jours meilleurs, carte blanche à l'ENSAD » – du 1er avril au 13 juillet 2021 – à la Galerie Poirel
- « Les Rencontres de Nancy » - juin 2021 (10 jours environ) - au musée des Beaux-Arts
- Journée mondiale de l'Art nouveau – Dimanche 6 juin 2021 – Au Musée de l'École de Nancy, à la Villa Majorelle et au musée des Beaux-Arts,
- Exposition temporaire « Adam. La sculpture en héritage » – du 18 septembre 2021 – 9 janvier 2022, le palais des ducs de Lorraine-Musée lorrain hors les murs au musée des Beaux-Arts.

Dans ce cadre, France 3 Grand Est s'engage à apporter son concours à la Ville de Nancy afin de lui permettre de promouvoir les événements, objets de la présente convention.

En contrepartie, la Ville de Nancy s'engage à attribuer l'exclusivité du partenariat média télévision à France 3 Grand Est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes du partenariat entre la Ville de Nancy et France 3 Grand Est.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 30 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Rapporteur : M. MASSON

Pour l'année 2020, aux intentions d'acquisition validées par le conseil municipal du 20 juillet 2020 vient s'ajouter :

- l'acquisition d'un livre de modèles d'architecture du XVIIIe siècle détenu par les héritiers du Dr Paul Pillement.

Le FRRAB peut soutenir ces opérations à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe et hors frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FRRAB, les subventions prévues à leur taux maximum (80 %) pour les affecter à la restauration et à l'acquisition de collections patrimoniales par les Bibliothèques de Nancy, et à signer tout acte y afférent.

N° 31 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2023 - COMPAGNIE TOUT VA BIEN – ESAT LA MUE DU LOTUS

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy dans le cadre de son soutien à la création a ainsi voté une subvention de 4 000 € lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2020.

La Région Grand Est soutient par ailleurs la compagnie *Tout va Bien !* dans le cadre d'une convention de partenariat au titre de l'aide au développement jusqu'en 2022.

La convention pluriannuelle d'objectifs prévoit une évaluation avec des indicateurs d'activité sur l'articulation entre l'intervention artistique conduite par les professionnels de la culture et l'accompagnement médico-social des travailleurs handicapés concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 de la Compagnie Tout va bien dans le cadre de l'ESAT La Mue du Lotus.

N° 32 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - MÉCÉNAT DU RESTAURANT VINS ET TARTINES

Rapporteur : M. MASSON

Le Restaurant Vins et Tartines, fidèle soutien de la manifestation, a souhaité renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en numéraire de 650 € mais également par un soutien valorisé à hauteur de 2350 € par l'accueil au sein de l'établissement de rencontres conviviales avec des auteurs du Livre sur la Place (Aurélié Valognes, Maud Ankaoua, Daniel Picouly, les nancéens Bruno Cohen et Samuel Nowakowski).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Vins et Tartines,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 33 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - MÉCÉNAT DU RESTAURANT LES PISSENLITS

Rapporteur : M. MASSON

Le Restaurant Les Pissenlits, fidèle soutien de la manifestation, a souhaité renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en numéraire de 700 € mais également par un soutien valorisé à hauteur de 1350 € par l'accueil au sein de l'établissement de rencontres conviviales avec des auteurs du Livre sur la Place (Elise Fischer, Christophe Felder et Lorraine Fouchet).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Les Pissenlits,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 34 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ DAUM

Rapporteurs : M. KLEIN, M. MASSON

La société DAUM a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy en dotant les lauréats du prix, Jean-Paul Dubois auteur du roman "Tous les hommes n'habitent pas le monde de la même façon" et le comédien Jacques Gamblin, de pièces verrières. Le mécénat est valorisé à hauteur de 361.14 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société DAUM,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 35 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RADIO FRANCE ET LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre de ce partenariat :

- France Inter a délocalisé l'émission à Nancy, pré-enregistrée ou en direct "le Masque et la Plume" (2 enregistrements) et assuré une campagne d'autopromotion à l'antenne, ainsi qu'une couverture rédactionnelle du salon,
- France Bleu Sud Lorraine a animé plusieurs rencontres et a géré la remise d'un prix littéraire.

En contrepartie, la Ville de Nancy a mentionné les logos des 2 chaînes sur l'ensemble des supports de communication et a pris en charge les déplacements et hébergements des équipes de Radio France concernées et la mise à disposition de :

- La grande salle de l'Opéra National de Lorraine, le vendredi 11 septembre toute la journée (excepté le temps de l'inauguration et de la rencontre entre la présidente et la commissaire générale du salon LSP 2020).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy.

N° 36 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MAGAZINE LE POINT ET LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Celui-ci consiste en la remise, à Nancy, pendant le salon, du prix des libraires de Nancy - Le Point, pour la rentrée littéraire, et de son annonce dans les colonnes du magazine, de l'organisation et de l'animation de plusieurs grands débats par le conseiller de la direction de la rédaction Franz-Olivier Giesbert et le Directeur Adjoint de la rédaction Christophe Ono-Dit-Biot, ainsi que par l'édition d'un cahier spécial Nancy en édition départementale, l'annonce en pages nationales dans le numéro de septembre et d'une demie page de publicité quadrichromie dans le numéro du 3 septembre en édition nationale.

En contrepartie, le partenaire a bénéficié notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots de l'Hôtel de Ville et sur les sites des débats organisés par le Point ainsi que la prise en charge des frais des journalistes et animateurs des débats dans la limite des conditions prévues à la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre l'hebdomadaire Le Point et la Ville de Nancy.

N° LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE 3 GRAND EST ET LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Ce partenariat a consisté en un soutien rédactionnel et de communication avec :

- la diffusion de messages de 30 secondes, dans l'agenda "Sortir en Lorraine" et "Sortir en Grand Est", dans les semaines précédant la manifestation et sur les réseaux sociaux,
- l'affichage du présent partenariat dans la liste des partenaires sur le site de grandest.france3.fr,
- la sensibilisation des équipes de la rédaction de France 3 au Livre sur la Place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre France 3 Grand Est et la Ville de Nancy.

N° 38 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DÉDIÉES AUX FÊTES ET ANIMATIONS DE QUARTIER - SAINT NICOLAS 2020.

Rapporteur : M. YILMAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 10 500 €,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Club Saint Nicolas,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

N° 39 - FÊTES DE SAINT NICOLAS 2020 : CONVENTION ET AVENANT N°1 DE PARTENARIAT FINANCIER 2020 DU PACTE DE DESTINATION LORRAINE - RÉGION GRAND EST

Rapporteur : M. SOUVERAIN

En raison de la crise sanitaire et suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les partenaires ont souhaité interrompre les travaux déjà

engagés pour réaliser les campagnes prévues en novembre 2020 (affichage métro et partenariat avec le Figaro). Ainsi, il est souhaité de différer les différentes actions prévues sur la fin de l'année 2020 dans le cadre du Pacte de Destination Lorraine et les reporter en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat financier du Pacte de destination Lorraine 2020 et de son avenant n°1,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat financier du Pacte de destination Lorraine 2020 et son avenant n°1.

N° 40 - FÊTES DE SAINT NICOLAS 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY, LES ARTISTES MARIE RIEFFLY, EDOUARD CHOUPAY ET MATHIEU CAZANAVE ET LA DÉLÉGATION DE MEURTHE ET MOSELLE DU SECOURS CATHOLIQUE

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Pour cette édition 2020, ce projet est réitéré avec la création d'un nouveau CD du répertoire des artistes Marie Rieffly, Edouard Choupay et Mathieu Cazanave, dans les mêmes conditions qu'en 2017 à savoir :

- Édition par la Ville de Nancy du CD avec livret sous format "Digipack CD",
- Distribution par la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique, le produit des ventes étant destiné à soutenir les associations solidaires locales.

Pour formaliser ce projet culturel et solidaire inédit, une convention de partenariat a été établie entre la Ville de Nancy, les artistes Marie Rieffly, Edouard Choupay et Mathieu Cazanave et la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, Marie Rieffly, Edouard Choupay et Mathieu Cazanave et la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 41 - FÊTES DE SAINT NICOLAS 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ GRAPHIK

Rapporteurs : M. KLEIN, M. SOUVERAIN

GraphiK s'engage à apporter son soutien pour la scénographie de vitrines de locaux vacants, par la reproduction et la pose de décorations adhésives durant l'édition 2020 des Fêtes de Saint Nicolas.

Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 4 443 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société GraphiK,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 42 - FÊTES DE SAINT NICOLAS 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE

Rapporteurs : M. KLEIN, M. SOUVERAIN

Dans ce contexte, la société Carrefour Proximité France a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en nature valorisée à 7 102,53 €.

Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de :

- Une tonne de bonbons emballés, destinés à être distribués notamment à l'occasion des programmations,
- 700 gourdes en aluminium, gâteaux, jus de fruits et compotes, en emballages individuels destinés à être distribués aux enfants, dans le cadre des projets participatifs (MJC...),
- Fournitures et produits destinés aux loges des artistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Carrefour Proximité France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 43 - FÊTES DE SAINT NICOLAS 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ MY SAM

Rapporteurs : M. KLEIN, M. SOUVERAIN

My Sam, en cohérence avec d'autres actions menées au sein de l'entreprise, a souhaité renforcer son soutien à la Ville de Nancy par la prise en charge et le transport d'intervenants (artistes, techniciens, organisation) sur le territoire de Nancy et éventuellement de l'agglomération nancéenne, durant les festivités de Saint Nicolas. Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 5 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 44 - CONCEPTION, CRÉATION, RÉALISATION ET MISE EN OEUVRE DE SPECTACLES DE VIDÉO PROJECTION SUR LES FAÇADES DE LA PLACE STANISLAS - MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE - AVENANT N°03

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Inaugurés en 2007, les Rendez-vous Place Stanislas, spectacle de vidéo-projection animée sur les façades de la place, sont devenus un événement populaire incontournable du Grand Est.

Dans le contexte actuel, une manifestation culturelle telle que l'édition hivernale 2020 du spectacle Rendez-vous de Saint-Nicolas ne peut raisonnablement se tenir dans les conditions énoncées au marché. Il apparaît dès lors indispensable, d'envisager l'adaptation de la diffusion aux contraintes liées à la crise sanitaire, par la diffusion du spectacle sur le site de la Ville de Nancy et sur les réseaux sociaux.

L'incidence financière du présent avenant correspond à une moins-value de 18 000, 00 euros H.T., soit un nouveau montant total, toutes tranches confondues, de 1 198 815,00 euros H.T. représentant un pourcentage de diminution de -1,48 % par rapport au montant tel qu'issu de l'avenant n° 02 et de +5,95 % par rapport au montant initial du marché. Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, alors en vigueur et applicable, l'avenant ne modifie pas substantiellement les conditions initiales du marché, ni son objet et ne bouleverse pas son économie générale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 avec la société SPECTACULAIRES, titulaire du marché.

N° 45 - L'OCTROI NANCY, PÉPINIÈRE CULTURELLE ET CRÉATIVE - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE, RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AMO AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. CHABIRA

Afin de permettre à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'agencement et l'aménagement L'OCTROI Nancy, menée par Caroline Leloup, Camille Tourneux et le collectif Hobo, de mettre en œuvre son projet architectural en privilégiant le réemploi de matériaux, la Ville de Nancy a souhaité engager un partenariat avec celle-ci et l'Opéra national de Lorraine, conformément à la convention de partenariat validée au Conseil municipal du 20 juillet 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Nancy, l'Opéra national de Lorraine et les architectes titulaires de l'AMO ont convenu d'actualiser leur partenariat, en introduisant le réemploi des matériaux (structures en aluminium, acier, et panneaux en bois) issus de la production lyrique *7 Minuti* et cédés à titre gracieux par l'Opéra national de Lorraine à la Ville de Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Opéra national de Lorraine et les titulaires de l'AMO Agencement et aménagement de L'OCTROI Nancy.

N° 46 - L'OCTROI NANCY, PÉPINIÈRE CULTURELLE ET CRÉATIVE – CONTRAT DE SOUS-CESSION DE DROITS À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION OK3

Rapporteurs : M. KLEIN, M. CHABIRA

La Ville de Nancy souhaite, à l'occasion de l'ouverture progressive de la pépinière culturelle et créative, permettre à son partenaire de reproduire et de représenter les visuels conçus pour L'OCTROI Nancy.

Il est donc nécessaire d'établir un contrat afin de définir les conditions précises de la sous-cession de droits de propriété intellectuelle nécessaire à la reproduction et à la représentation de ces visuels par l'association OK3, notamment :

- une sous-cession de droits sur le logotype et l'identité graphique à titre gracieux ;
- une durée de cette sous-cession identique à la période couverte par la convention de partenariat actualisée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de sous-cession de droits de propriété intellectuelle sur le logotype et l'identité graphique de L'OCTROI Nancy avec l'association OK3.

N° 47 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : M. CHABIRA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions d'un montant total de 26 600 € et d'en autoriser le versement.
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de résidence de la Compagnie Motrice, la convention de résidence pour la Compagnie Les Patries Imaginaires et la convention avec l' Association NJP.
- d'approuver les nouveaux dispositifs complétant ceux votés lors du Conseil Municipal du 20 mars 2017 (délibération III-19) et l'appel à projets des résidences du Théâtre de Mon Désert pour le spectacle vivant.

N° 48 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 - 6ÈME PHASE

Rapporteur : Mme BIRCK

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au Bal-Trap Club Nancéien.

N° 49 - GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Rapporteur: Mme MERCIER

Suite à la crise financière de 2008 qui a révélé les risques pris par certaines collectivités, la circulaire du 25 juin 2010 a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture de ce risque.

En conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, la gestion active de la dette à la ville de Nancy a toujours eu pour objectif d'optimiser le coût en intérêt des emprunts. Ainsi, la Ville a contracté, lorsque le marché le permettait, une part de taux révisibles, ainsi que des produits permettant de bonifier les taux d'intérêts. Toutefois, cette recherche d'optimisation a toujours été couplée avec une stratégie de sécurisation qui permet à la Ville d'amortir significativement la hausse des taux variables comme cela a été le cas en 2008.

En cela, la gestion active de la dette de la Ville a toujours été faite dans l'esprit de la circulaire du 25 juin 2010.

1 / La structure de la dette de la Ville de Nancy

L'encours des emprunts de la Ville de Nancy représente au 1er janvier 2020 : 106,58 M€. 72.12% de cet encours sont sécurisés ou positionnés sur du taux fixe, 27.88% sont positionnés sur du taux variable.

A ces montants s'ajouteront les réalisations de l'exercice 2020.

Le taux moyen de la dette au 01/01/2020 est de 1.83 %.

La circulaire propose une classification des emprunts issue de la charte Gissler (signée entre l'Etat et les principaux prêteurs des collectivités locales) correspondant à une évaluation de risque des produits financiers.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflations française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro.	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ;

	Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Plus sa catégorie est élevée (5 et/ou E), plus un emprunt présente des risques de surcoûts.

La dette de la ville est structurée au 1

	Capital restant dû	%	Nombre de contrats
1-A	100,56 M€	94,35	45
1-B	6,02 M€	5,65	2

2 / La gestion envisagée en 2021

A – Les financements nouveaux

Habituellement, la durée des emprunts contractés est comprise entre 15 et 20 ans. Elle pourra cependant être de 25 ans en cas d'opportunité intéressante pour la ville. A titre exceptionnel, la durée pourra atteindre 40 ans pour de grands projets structurants.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations susceptibles de survenir sur le marché, la Ville recourra à des financements qui ne dépasseront pas la classification 2-C de la charte Gissler.

Si les circonstances l'exigent, le Conseil Municipal devra donner son accord pour que la ville puisse contracter des emprunts qui se situent au-delà de la classification 2-C.

B - Les instruments de couvertures

Afin d'optimiser le coût en intérêt de la dette ou de sécuriser son évolution, la ville doit pouvoir recourir aux instruments de couvertures qui permettent :

- de modifier le type de taux : contrats d'échange de taux de type Swap (passer à un taux fixe à partir d'une référence à taux flottant, ou, à l'inverse, "variabiliser" un encours à taux fixe devenu cher, ou encore passer d'une référence monétaire à une référence obligataire) ;
- de figer un taux sur une échéance donnée : accord de taux futur de type FRA, pour une ligne à l'origine sur taux révisable ;
- de cadrer l'évolution d'un taux : par un taux plafond (CAP), ou plancher (FLOOR), ou en l'encadrant entre deux bornes (tunnel ou COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant et la durée de la couverture ne peuvent excéder ceux de l'emprunt couvert.

Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

C - Le réaménagement de la dette

Les opérations de réaménagement se traduisent par la révision des conditions contractuelles de l'emprunt en fonction des opportunités du marché.

Les contrats existants pourront être renégociés dans les mêmes conditions que celles fixées pour les emprunts nouveaux. Le taux, l'index, la périodicité, le profil de remboursement (notamment en procédant à des remboursements anticipés) pourront être modifiés.

Pour ces opérations, l'allongement des emprunts doit demeurer possible.

L'objectif de ces techniques (structuration, couverture, réaménagement) est de limiter le coût moyen de l'endettement, de chercher une structure de la dette qui permette à la Ville de tirer parti des orientations du marché et de gérer son risque de taux.

Elles sont toujours utilisées avec un maximum de prudence. En effet, la Ville n'a jamais détenu dans son portefeuille des emprunts dits "à risque" susceptibles de lui faire supporter des frais qui iraient au delà de l'évolution des marchés. Les produits structurés de la Ville sont construits à partir d'indicateurs connus et utilisés de façon classique sur les marchés financiers, avec des marges conformes aux pratiques en vigueur.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couverture seront les index en vigueur sur le marché financier européen dont les principaux sont :

l'Euribor

le TAM

le TEC

le TME...

Pour l'exécution des opérations visées ci-dessus, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de disposer à tout moment de l'ensemble des moyens nécessaires à la politique de gestion active de la dette communale, en application de l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, dans la limite des conditions énoncées ci-dessus :

- à lancer des consultations auprès de deux établissements financiers au moins, à passer des ordres par téléphone, télécopie, messagerie électronique, courrier, auprès des établissements sélectionnés pour permettre des opérations d'emprunt, de couverture de risque de taux d'intérêt ou d'échange de taux,

- à confirmer par télécopie ou par messagerie électronique les taux à un moment donné en fonction de l'opportunité du marché, afin d'obtenir les conditions optimales de prêt,

- à signer les contrats de prêt, les avenants et les contrats de couverture au nom et pour le compte de la ville,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à remettre en négociation l'ensemble de l'encours de dette de la Ville en 2021, à conclure des opérations de marché, à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en place des contrats de couvertures de risque de taux ou d'échange de taux en fonction des opportunités offertes par les établissements financiers, étant entendu qu'il sera rendu compte de ces décisions au Conseil Municipal chaque année lors du vote du débat d'orientation budgétaire.

N° 50 - AVANCE DE TRÉSORERIE AUX BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme MERCIER

En application de l'article L2221-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés par une collectivité territoriale doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal et être dotés a minima de l'autonomie financière. Cette obligation concerne les budgets annexes de la Ville de Nancy.

Or les services industriels et commerciaux de la Ville gérés en budgets annexes ne disposent pas de l'autonomie financière : ils ne disposent pas de leur propre compte au Trésor et font « caisse commune » avec le budget principal. Il convient donc de les mettre

en conformité avec la réglementation en les dotant d'un compte au Trésor individualisé par budget.

Pour des raisons techniques chez le comptable public, cette mise en conformité ne peut se faire qu'au début d'un exercice comptable. Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux seront dotés de leur propre compte au Trésor, distinct de celui du budget principal, avec pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de chaque budget : il n'y aura plus de « caisse commune » avec le budget principal.

Cependant, en attendant le renouvellement de ligne de trésorerie en avril prochain qui permettra de gérer les différents comptes au Trésor, il convient d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face au paiement des dépenses.

Pour ce faire, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par l'article R2221-70 du CGCT et ainsi permettre une avance de trésorerie du budget principal aux SPIC dotés de l'autonomie financière.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires enregistrées exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Elles ne deviennent des opérations budgétaires comptabilisées comme opérations de prêt que si elles sont accordées pour une période supérieure à un an. Ces avances de trésorerie peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum fixé par délibération, sur la base d'un certificat administratif de l'adjointe déléguée aux Finances transmis au comptable public. Le remboursement intervient dans les mêmes conditions, la délibération fixant la date limite de remboursement des avances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 1M € du budget principal au budget annexe Hall et Marchés
- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 2M € du budget principal au budget annexe des Parkings.
- d'autoriser l'adjointe déléguée aux Finances à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard le dernier jour de l'exercice comptable de leur versement.

N° 51 - INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES DES DOTATIONS PROVISOIRES 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément à la réglementation comptable, le Maire peut engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année précédente, même si le budget n'est pas encore voté. Ce principe général ne s'applique toutefois pas aux subventions de fonctionnement ou d'équipement qui font l'objet d'un vote dans une délibération spécifique.

Pour ce qui concerne l'investissement, le Maire peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du conseil municipal. Le montant de ces crédits et leur affectation doivent néanmoins être clairement identifiés. Ils sont annexés à la présente délibération.

Parmi ces crédits sont inscrits, comme chaque année, en dépenses et en recettes 2,5 millions d'euros relatifs à la renégociation d'emprunts dans le but de profiter éventuellement de conditions favorables sur les marchés financiers dès le début de l'année. Cette provision permet de procéder à tous les mouvements comptables inhérents aux remboursements anticipés d'emprunts, à leur refinancement éventuel, ainsi que toutes opérations réalisées sur les marchés financiers, conformément à la politique de gestion active de la dette.

Sont également inscrits en recettes d'investissement, 7 M€ qui représentent une partie du programme d'emprunt de 2021. Cette inscription doit permettre à la ville de commencer à rechercher des financements pour ses investissements dès le début de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de voter par anticipation les crédits dont la liste figure en annexe, par nature et par chapitre au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes,
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2021.

N° 52 - ATTRIBUTION PARTIELLE DE SUBVENTIONS SUR LES CRÉDITS OUVERTS EN DOTATIONS PROVISOIRES

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément à la réglementation comptable, le Maire peut engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année précédente, même si le budget n'est pas encore voté.

Ce principe général ne s'applique toutefois pas aux subventions de fonctionnement ou d'équipement, pour lesquelles un vote du conseil municipal préalable est nécessaire.

Le paiement des acomptes sur subventions listés en annexe s'effectuera en fonction des nécessités réelles des organismes demandeurs.

Les subventions d'équipement seront versées sur justificatif de l'acquittement des factures par les bénéficiaires, et de l'achèvement des travaux lorsque les attributions se rapportent à des aménagements.

Les montants provisoires votés sont repris dans le document budgétaire définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de subvention correspondant en dotations provisoires et d'en autoriser le versement à chacune des associations et à chacun des organismes figurant dans le tableau joint en annexe.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants afférents.

N° 53 - ÉTALEMENT DES CHARGES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Rapporteur : Mme MERCIER

Le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Les instructions budgétaires et comptables du secteur public local, mises à jour par arrêté interministériel publié au Journal Officiel prévoient qu'à l'exception des cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans par la collectivité ou des indemnités de remboursement des emprunts, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Cependant, les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 affectant fortement les budgets et comptes des collectivités territoriales, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, l'Etat permet, par la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à une procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ; les frais liés au matériel de protection

des personnels ; les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées ;

- le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), associations;

- le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales, notamment pour les départements ;

- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes', ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Au vu des possibilités de cette circulaire, la Ville de Nancy souhaite étaler sur 5 ans, le montant des dépenses éligibles qui sont détaillées par nature et par mandat dans l'état récapitulatif joint en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de voter l'étalement sur 5 ans des dépenses liées à la crise sanitaire COVID 19 détaillées dans l'annexe jointe

N° 54 - CONTRAT DE LICENCE POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE "SAINT NICOLAS"

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy a déposé en 2009, conjointement avec la Ville de Saint-Nicolas-de-Port, la marque "Saint Nicolas". Ce dépôt de marque a été renouvelé en 2019. Les deux collectivités en sont donc titulaires et en ont l'usage pour les produits et services concernés par le dépôt de marque.

Madame Marie-Christine SBERNA (FISCHER), dont l'entreprise "Les Emaux d'Or" est située 25 rue Montesquieu à Nancy, a sollicité la ville concernant son projet de faire réaliser des pièces de monnaie à l'effigie de Saint-Nicolas et portant la mention "Saint Nicolas". Elle réalise également des magnets, mugs, cartes postales, sacs de toile et articles de faïencerie.

Ces objets, ainsi que la monnaie, font partie des produits pour lesquels la marque a été déposée. Cependant, eu égard, d'une part, au fait que le projet présenté par Madame SBERNA apparaît compatible avec le souci de protection et de valorisation du patrimoine ayant guidé le dépôt de marque, et, d'autre part, au fait qu'il s'agit d'une entreprise d'artisanat locale dont le siège est situé à Nancy, il est envisagé de permettre cette utilisation de la marque.

Il convient de conclure un contrat de licence afin de définir les conditions d'utilisation de la marque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de licence pour l'utilisation de la marque Saint Nicolas avec Madame Marie-Christine SBERNA (FISCHER) et la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

N° 55 - CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2021 - 2024 RELATIVE À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle 2021 – 2024 relative à la coopération en matière d'organisation d'examens professionnels de catégorie C avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle 2021-2024 relative à la coopération en matière d'organisation d'examens professionnels de catégorie C avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour chaque examen professionnel mis en œuvre pendant cette période.

N° 56 - SECRÉTARIATS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME

Rapporteur : Mme MERCIER

A compter du 1er janvier 2021, cette gestion ne se fera plus par le biais d'une convention mais d'une autorisation du Conseil Municipal de recourir aux services du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle conformément aux dispositions de l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui permet de bénéficier du socle commun qui comprend :

- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologique prévue à l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- ainsi qu'une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Il convient donc de demander le bénéfice de ces missions au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, constituant un appui technique indivisible de gestion des ressources humaines conformément aux dispositions des articles 112 et 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable ensuite par période de trois ans maximum, à compter du 1er janvier 2022.

Un collège spécifique constitué des représentants des collectivités et établissements non affiliés recourant à ces services sera constitué par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

A ce titre, la Ville de Nancy doit désigner deux titulaires et quatre suppléants, membres du Conseil Municipal (qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle) qui siègeront au sein de ce collège spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la gestion par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle des missions figurant au « socle commun » des missions prévues par l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 telle qu'elle sera déterminée par le collège spécifique formé des représentants des collectivités non affiliées,
- de désigner les deux représentants titulaires et quatre suppléants (deux pour chaque titulaire) de la ville de Nancy qui siègeront au sein du collège spécifique.

N° 57 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION AU CCAS D'UN AGENT MUNICIPAL

Rapporteur : Mme MERCIER

La dernière convention concernant la mise à disposition d'un agent de la ville pour le service des Ressources Humaines du CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2020, et conformément au souhait d'établissement concerné de voir cette mise à disposition renouvelée, il est proposé de la renouveler, pour une période de 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 58 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2020 selon le tableau de répartition proposé ci-dessus, pour un montant total de 12 000 € (douze mille euros).

N° 59 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE, S'APPLIQUANT À 58 BÂTIMENTS COMMUNAUX. SUBVENTIONS DE LA RÉGION GRAND EST, VIA SON DISPOSITIF «CLIMAXION».

Rapporteurs : M. KLEIN, Mme LUCAS

Conformément à l'article 12.9 du CCAP du marché, intitulé « Modification du programme de travaux », et à l'article 31 du CCAP du marché, intitulé « Modification du contrat en cours d'exécution », le présent avenant n°1 a principalement pour objet :

- d'ajuster le périmètre technique des travaux, de modifier le planning afférent, et d'adopter en conséquence la modification des cibles contractuelles de consommation d'énergie (valeurs NB) ; au total, 24 bâtiments sont concernés par ces modifications ;
- d'acter la prise en charge par la ville de Nancy des coûts détaillés dans la nouvelle annexe financière, en particulier pour la partie conception - réalisation de travaux (annexe 3 au présent avenant) ;
- d'entériner les variations financières de la partie exploitation - maintenance , en prenant en compte la neutralisation partielle de l'intéressement et la régularisation de la facturation P1, pour la saison 2019-2020, tout en mettant à jour les formules d'intéressement ;
- d'acter le raccordement de certains sites au réseau de chaleur urbain et d'en tirer les conséquences financières sur les redevances P2 et P3, ainsi que sur les valeurs NB ; 5 bâtiments ont été raccordés à ce réseau entre l'été 2018 et l'été 2020 ;
- d'ajouter la prise en charge de la maintenance des disconnecteurs, par le titulaire du marché ;
- de mettre à jour toutes les annexes du marché, financières et techniques.

Le présent avenant porte le montant des travaux à 2.687.022 € hors taxes, soit une diminution de 106.566 € hors taxes, par rapport au montant d'origine.

Le nouveau planning des travaux de performance énergétique est joint en annexe 4.

La nouvelle date butoir pour la réalisation complète des travaux est fixée au 19/09/2022.

Le présent avenant n°1 prend effet au 25/06/2020 pour la partie conception - réalisation, et à diverses dates définies dans cet avenant, pour la partie exploitation - maintenance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°1 avec ses sept annexes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est, dans le cadre de son dispositif « Climaxion ».

N° 60 - ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DES ESPACES DE NATURE ET DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE NANCY - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme LUCAS

Les marchés sont établis sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire avec montants minimum et maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique. Ils s'exécutent pas l'émission de bons de commande ou par la conclusion de marchés subséquents.

Les prestations sont réparties en deux lots définis comme suit :

Lots	Désignation
n° 01	Entretien écologique des espaces verts Accord-cadre mixte mono-attributaire avec montants minimum annuel de 25 000,00€ H.T. et maximum annuel de 100 000,00€ H.T.
n° 02	Entretien écologique des cimetières Accord-cadre mixte mono-attributaire avec montants minimum annuel de 80 000,00€ H.T. et maximum annuel de 400 000,00€ H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Par délibération en date du 08 octobre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n° 01 à la société ID VERDE pour un montant minimum annuel de 25 000,00€ H.T. et un montant maximum annuel de 100 000,00€ H.T. et le lot n° 02 à la société TERIDEAL pour un montant minimum annuel de 80 000,00€ H.T. et une montant maximum annuel de 400 000,00€ H.T., et ce puisque présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ils peuvent être reconduits tacitement trois fois pour une durée de reconduction de douze mois sans que leur durée maximale, toutes périodes confondues, ne puisse dépasser le 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics avec les sociétés ID VERDE pour le lot n° 01 et TERIDEAL pour le lot n° 02, déclarées attributaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents et tout document afférent ainsi que tout projet avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

N° 61 - FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. SAMB

La ville de Nancy possède quatorze sites pour lesquels le chauffage est assuré par du fioul domestique, à savoir :

- Salle Raugraff
- Ex Ecole des Beaux Arts
- 17 rue Drouin (union des syndicats)
- 87 rue de Chaligny (Réciprocité)
- Stade Victor
- Stade Matter et club house
- Stade Convard
- Espace animalier de la Pépinière
- Cimetière de Préville
- Eglise Notre Dame de Bonsecours
- Eglise Saint Georges

- Eglise Saint Vincent de Paul
- Eglise Saint Léon
- Eglise Saint Joseph.

La salle Raugraff bénéficiera d'une conversion au chauffage urbain dès 2021, dans le cadre du marché global de performance énergétique. Concernant l'ex école des Beaux Arts et le stade Convard, qui ont un avenir incertain, la conversion du fioul au gaz n'a pas encore été étudiée.

Les autres sites feront l'objet d'une conversion au gaz. Cette conversion est prévue dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement 2021-2026, pour un total estimatif d'environ 440 000 € TTC.

Par ailleurs, les quatre cuves enterrées du stade Victor, du stade Matter et du club house, ainsi que celle du cimetière de Préville vont faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité en fin d'année 2020, pour un montant d'environ 3 000 € TTC.

Le marché concernant la fourniture de fioul nécessaire à l'ensemble des bâtiments municipaux pré-cités, exceptés les églises dont la fourniture de fioul est gérée par leur service, a fait l'objet d'une consultation auprès des opérateurs économiques.

Ainsi, le 22 septembre 2020, une consultation a ainsi été lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la conclusion d'un marché public à procédure formalisée, en application des dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

Le marché est établi sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montants minimum maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les commandes à effectuer sont à classer selon les catégories de C3 à C0, qui correspondent aux différentes tailles des citernes des chaufferies, comme suit :

2020	C3	C2	C1	C0	Total
Quantité estimative hl/an	190	530	20	55	795
Coût annuel estimé € TTC/an	15 295	42 665	1 610	4 428	63 998

Ces quantités estimatives pour 2020 sont en nette diminution par rapport à 2017, où la quantité consommée était de 1 640 HL/an soit 132 000 € TTC/an.

Par délibération en date du 16 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société BOLLORE ENERGY, 104 rue Emile LEVASSOR, 54714 LUDRES sur la base d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montants minimum ni maximum, et ce puisque présentant l'offres économiquement la plus avantageuse.

Les prestations seront rémunérées par applications aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 02 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ils peuvent être reconduits tacitement trois fois pour une durée de reconduction de douze mois sans que leur durée maximale, toutes périodes confondues, ne puisse dépasser le 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché public avec la société BOLLORE ENERGY, déclarée attributaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

N° 62 - ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX - ANNÉES 2021 À 2024 - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de modernisation des équipements, les services municipaux engagent des travaux gérés en régie tant pour le compte de la Ville de Nancy que pour le compte de son Centre Communal d'Action Sociale nécessitant la fourniture de matériaux de construction pour les ateliers municipaux.

A ce titre, par délibération n° IV - 32 du 23 mai 2016 le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale, dont le coordinateur désigné est la Ville de Nancy, et ce conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, alors en vigueur.

Le 10 juillet 2020, une consultation a ainsi été lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la conclusion de marchés publics selon procédure formalisée en application des dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

Les marchés sont établis sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire (hormis pour les lots n° 04 et n° 05 multi-attributaires) sans montants minimum ni maximum en application des dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les fournitures sont réparties en treize lots comme suit :

Lots	Désignation	Montants estimatifs annuels (en € H.T.)
01	Peinture / Papier peint	50 000,00€ H.T.
02	Revêtements de sols	25 000,00€ H.T.
03	Chauffage / Régulateurs / Brûleurs fioul et gaz	3 500,00€ H.T.
04	Matériel de plomberie	208 000,00€ H.T.
05	Matériel électrique	240 000,00€ H.T.
06	Quincaillerie / Serrurerie	50 000,00€ H.T.
07	PMMA (Altu Glass ou équivalent)	6 000,00€ H.T.
08	Coton gratté	16 000,00€ H.T.
09	Visserie et consommables	33 000,00€ H.T.
10	Acier / Inox / Aluminium	25 000,00€ H.T.
11	Verre	20 000,00€ H.T.
12	Matériaux de construction	25 000,00€ H.T.
13	Contre plaqués / Panneaux bois / Bois et dérivés	100 000,00€ H.T.

En l'absence d'offres, les lots n° 07 et n° 11 sont déclarés infructueux. Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du code de la commande publique, des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables sont conclus avec la société LORAPLAST pour le lot n° 07 et RIGHETTI pour le lot n° 11. Le pouvoir adjudicateur s'étant préalablement assuré que les sociétés présentent les capacités et garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires.

Par délibération en date du 05 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes, et ce puisque présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Sociétés attributaires
01	Peinture / Papier peint	LE COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER (PPG DISTRIBUTION)
02	Revêtements de sols	SOPALOR
03	Chauffage / Régulateurs / Brûleurs fioul et gaz	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO
04	Matériel de plomberie	(1) ANDREZ BRAJON DUPONT EST (2) DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO
05	Matériel électrique	(1) REXEL FRANCE SA (2) ANDREZ BRAJON DUPONT EST (3) CGE DISTRIBUTION
06	Quincaillerie / Serrurerie	TRENOIS DECAMPS
08	Coton gratté	AZUR SCENIC
09	Visserie et consommables	TRENOIS DECAMPS
10	Acier / Inox / Aluminium	ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE
12	Matériaux de construction	SAINT GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT CIBOMAT
13	Contre plaqués / Panneaux bois / Bois et dérivés	BOIS & MATERIAUX PANOFRANCE

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles de manière tacite pour une durée identique à la période initiale, sans que leur durée totale ne puisse excéder 48 mois conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

Il convient, par ailleurs, de résilier pour motif d'intérêt général lié à la bonne gestion administrative de ces achats, les marchés publics encore en cours de la précédente consultation que sont les lots n° 07 "PMMA Altu Glass ou équivalent" conclu avec la société LORAPLAST, n° 08 "Coton gratté" conclu avec la société AZUR SCENIC, n° 10 "Acier/Inox/Aluminium" conclu avec la société RIGHETTI et n° 11 "Verre" conclu avec la société ARCELOR MITTAL arrivant à échéance les 19 juin (lot n° 10) et 25 octobre 2021. Conformément aux stipulations des marchés publics, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les sociétés déclarées attributaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents conclus sur la base desdits accords-cadres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique,
- de résilier pour motif d'intérêt général les marchés publics de fourniture de matériaux de construction en cours.

**N° 63 - COMMUNICATION - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN
DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapporteur : M. WATRIN**

Dans le cadre de leurs compétences, les communes peuvent créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les sociétés publiques locales sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

N° 64 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION ARBRES REMARQUABLES, BILAN, RECHERCHES, ETUDES ET SAUVEGARDE (A.R.B.R.E.S.)

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- et désigne Delphine MICHEL comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde).

N° 65 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- et désigne Isabelle LUCAS comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

N° 66 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION LORRAINE DES JARDINS

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- et désigne Isabelle LUCAS comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association "LORRAINE DES JARDINS ... en passant par nos jardins...".

N° 67 - REPRÉSENTATION AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC PRÉVENTION PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE 54-55-88

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de désigner Lauranne WITT représentante titulaire, en remplacement de Madame Patricia Daguerre-Jacque, au sein du Conseil d'Administration du GIP Prévention PJJ 54.